

PASSEPORT DE PRÉVENTION

1 À QUOI ÇA SERT ?



Il vise à mettre en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation afin d'assurer la traçabilité des formations en santé et sécurité au travail et de faciliter leur gestion.
ATSI déclare au Passeport de prévention les formations réalisées.

2 QUI EST CONCERNÉ ?

Les stagiaires ayant suivi une formation en santé et sécurité au travail relevant du dispositif.



3 CADRE LÉGAL



- Article L. 4141-5 du Code du travail
- Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022, modifié notamment par le décret n° 2025-748 du 1er août 2025
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

La déclaration au Passeport de prévention constitue une obligation légale pour les organismes de formation.
Elle ne nécessite donc pas le consentement préalable du stagiaire.

4 DONNÉES TRANSMISES



Nom et prénom



NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire) : Numéro de Sécurité Sociale



Informations sur la formation suivie



Dates de formation



Éléments nécessaires au justificatif / à l'attestation



Sans NIR, ATSI ne peut pas effectuer la déclaration.

Le refus de communication du NIR est notifié sur la feuille de présence.

5 TRANSMISSION SÉCURISÉE

ATSI privilégie exclusivement ses outils numériques sécurisés pour la collecte et la transmission des données personnelles, notamment du NIR.



My ATSI APPLICATION STAGIAIRE

Saisie directe du NIR par le stagiaire.

Saisie initiale et modificative si erreur, oubli.



My ATSI Client ESPACE CLIENT SÉCURISÉ

Saisie des informations nécessaires par l'employeur.

Saisie initiale et modificative si erreur, oubli.

Éviter l'envoi par simple courriel pour les données sensibles.

6 SÉCURITÉ & CONFIDENTIALITÉ



Accès réservé aux personnes habilitées



Données chiffrées et accès authentifiés



Hébergement et réseau sécurisés



Traçabilité des accès / suivi RGPD

7 TÉLÉDÉCLARATION



Collecte des données
via les espaces sécurisés



Déclaration par import de masse
sur la plateforme
Net-entreprises (fichier CSV)



Suivi du statut
de la déclaration



Délai réglementaire :
au plus tard dans les 3 mois
suivant la fin du trimestre civil
concerné.

*exemple: pour une formation réalisée le
02/01/2027, relevant du trimestre civil
prenant fin le 31/03/2027, la déclaration doit
être réalisée au plus tard le 30/06/2027*

8 CONSULTATION DES DÉCLARATIONS



Depuis l'espace **My ATSI Client**, l'employeur peut consulter le statut des déclarations, identifier les formations déclarées, suivre les rejets et gérer les anomalies éventuelles.

Formation	Dates	Présent	Résultat	Passeport prévention
ATEX0 INERIS	29/09/2025	✓	✓	✓ Déclaré
ARI	29/09/2025	✓	✓	✓
Plomb Intervenant	29/09/2025	✓	✓	✗ Refus NIR

9 GESTION DES REJETS

Principaux motifs de rejet

- Incohérence entre le NIR et l'identité du stagiaire
- Champs obligatoires incohérents ou erronés
- SIRET non reconnu, non affecté ou non autorisé sur Net-entreprises

Que fait ATSI ?

- Analyse l'origine du rejet
- Corrige les éléments relevant de son périmètre
- Sollicite la régularisation lorsque l'anomalie provient de l'employeur ou du stagiaire

ATSI ne peut être tenue responsable des rejets dus à des données erronées transmises ou au fonctionnement de la plateforme Net-entreprises.



ATSI ASSURE UNE GESTION CONFORME, SÉCURISÉE ET TRAÇABLE DES DÉCLARATIONS LIÉES AU PASSEPORT DE PRÉVENTION.